

Règlement intérieur

Équipement multifonctions « Espace Maine »

de Montreuil sur Maine

Article 1 - Description de l'Espace Maine et mises à disposition

L'ensemble municipal est situé au 33 rue des Hauts de Mayenne, à côté du terrain de sport, à proximité du complexe scolaire et de la bibliothèque.

L'ensemble est composé de plusieurs espaces : une salle de convivialité, de deux vestiaires, de sanitaires, et d'un local technique.

La salle de convivialité est équipée d'un lavabo, d'un bar mobile, et d'un espace de rangement. Chaque vestiaire est composé de 4 douches individuelles, d'un lavabo, bancs et porte-manteaux. Les sanitaires sont composés d'une toilette, d'un lavabo et d'un urinoir.

Ces espaces sont mis gracieusement à la disposition des associations montreuillaises pour des rencontres, des réunions associatives et l'exercice de leurs activités associatives, à l'exclusion de toute manifestation payante ou de repas (collation et/ou vin d'honneur accepté). Exceptionnellement, elles pourront être louées en dehors du monde associatif, pour des formations ou des réunions.

L'occupation de ces espaces doit être en lien avec leurs capacités d'accueil, à savoir :

- 40 places assises dans la salle de convivialité,
- 15 personnes par vestiaire.

Suivant les besoins, l'ensemble des espaces ou seulement une partie pourra être mises à disposition d'une même association.

Les horaires d'utilisation sont arrêtés pour une amplitude de 9h00 à 23h00. Tout dépassement d'horaire doit être sollicité préalablement, par écrit, auprès de Madame le Maire et avoir reçu une autorisation écrite de celui-ci, ou de son représentant.

Tout groupe utilisateur doit avoir un responsable désigné, interlocuteur privilégié avec les services de la Mairie.

Article 2 – Consignes d'utilisation de l'équipement multifonctions

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et être rangé correctement après utilisation (chaises, tables,...), conformément aux prescriptions affichées dans les espaces.
- Pour la bonne tenue des installations, chaque utilisateur doit veiller à laisser les espaces en état de propreté n'appelant pas de remarques particulières, c'est-à-dire : tables nettoyées et rangées, sol balayé, lavabos et WC nettoyés, frigo vidé des denrées périssables, poubelles vidées. Le ménage est réalisé une fois par semaine, le mercredi après-midi, par les agents municipaux.
- Chaque utilisateur doit veiller à respecter le créneau horaire qui lui a été fixé par le planning d'utilisation.
- Lors de la fermeture des espaces, chaque utilisateur doit s'assurer de la fermeture correcte des robinets, des portes et des fenêtres, volets et/ou rideaux, ainsi que de l'extinction de toutes les lumières après utilisation. En hiver, le chauffage devra être réglé à la température de 15°C.

- Chaque utilisateur est responsable des clés qui lui ont été remises par la Mairie. Il est interdit de réaliser des doubles des clés, et de confier ses clés à un autre groupe.
- Tout matériel appartenant aux associations et stocké dans ces espaces, doit être rangé dans un placard. La responsabilité du matériel stocké par les associations reste à la charge de celles-ci, la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- Aucune affiche ne pourra être fixée dans les salles en dehors des tableaux blancs prévus à cet effet.
- Gestion des déchets : Le tri des déchets doit être effectué par les utilisateurs. Les déchets (emballage, verres, journaux, papiers) doivent être évacués dans les containers situés à côté des salles. Toute poubelle non triée et laissée dans les salles sera remise à l'utilisateur pour le tri.
- En cas d'utilisation d'une sonorisation, l'utilisateur s'engage à fermer les portes pendant toute la durée de la manifestation, qui s'achèvera **au plus tard à 2 heures du matin**. Les utilisateurs devront veiller à ne pas occasionner de gêne pour le voisinage, notamment en réglant le niveau sonore des amplificateurs de façon acceptable pour tous. De plus, **les utilisateurs s'abstiendront de tout bruit à l'extérieur de la salle après 22 heures**.

Article 3 : Communication des dégradations ou autres remarques auprès de la Mairie

Toute dégradation, même légère et toute défectuosité constatée, doivent être signalées par le responsable du groupe par mail directement auprès de la Mairie à l'adresse suivante :

mairie@montreuil-sur-maine.fr
[ou par téléphone au 02.41.95.32.03.](tel:02.41.95.32.03)

Les usagers responsables de dégradation supporteront les frais de réparation en résultant.

Article 4 – Interdictions

Il est absolument **interdit de fumer et de vapoter** dans l'ensemble des espaces. Les personnes en état d'ébriété ne sont pas admises dans le bâtiment.

Il est formellement interdit de rentrer dans la salle de convivialité, chaussé de chaussures à CRAMPONS.

Article 5 - Modalités de réservation de ces espaces

Pour les utilisations régulières de ces espaces par les associations, un contrat d'utilisation sera signé entre la Mairie et le représentant de l'association, définissant les jours et plages horaires fixes d'utilisation. Toute modification fera l'objet d'un avenant au contrat. Ce contrat engage l'association à respecter le règlement intérieur défini. Un jeu de clés sera remis à ce représentant, qui en aura la responsabilité.

Pour les utilisations ponctuelles de l'équipement multifonctions, les utilisateurs doivent impérativement faire une demande d'utilisation auprès du secrétariat de la Mairie, via le site internet de Montreuil sur Maine « Réservation salles », suffisamment tôt afin de s'assurer de la disponibilité de celles-ci. Les clés seront à récupérer à la Mairie.

Article 6 : Des modifications ou additifs à ce règlement pourront intervenir suivant l'évolution des besoins et des équipements mis à disposition.

Fait à MONTREUIL SUR MAINE, le 26/12/2022

